



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

1. Elargissement de la RD45 d'Euromercé à Massenaud
bénéfice : département S=1450m2
2. Elargissement du chemin de Landrieu (L=2m)
bénéfice : commune S= 800m2
3. Elargissement chemin de la Galerne pour liaison douce (L=5m)
bénéfice : commune S= 1000m2
4. Acquisition d'un chemin privé existant à Guilhemour
bénéfice : commune S= 440m2
5. Création d'un chemin de randonnée à Sainte Croix (L=5m)
bénéfice : commune S= 1150m2
6. Création d'une liaison douce à Cassenet (L=2m)
bénéfice : commune S= 350m2
7. Création d'un chemin de randonnée aux Cartonnades (L=4m)
bénéfice : commune S= 500m2
8. Création d'un chemin depuis la rue du 8 mai 1945 (L=8m)
bénéfice : commune S= 1300m2
9. Création d'une liaison douce vers le cimetière (L=2m)
bénéfice : commune S= 1300m2
10. Elargissement de la RD45 de Massenaud à Clapet
bénéfice : département S=24400m2
- A. Création d'un fossé recueillant les eaux pluviales + emprise d'entretien
bénéfice : commune S=430m2
- B. Réalisation d'emplacements sportifs et de loisirs à Niquie
bénéfice : commune S= 34500m2
- C. Extension du cimetière
bénéfice : commune S= 3400m2
- D. création d'un espace forestier avec emprise foncière et d'une
liaison douce -bénéfice : commune S=950m2
- E. Création d'une bande enterrée (liaison douce : L=4m) reau d'Angages
bénéfice : commune S=2000m2
- F. Création d'un fossé recueillant les eaux pluviales + emprise d'entretien
bénéfice : commune S= 1570m2

LEGENDE

- LIMITE DE ZONE
- OBLIGATION DE REALISER 20% DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L151.15 DU CLU
- ZONE COUVERTE PAR UNE DAP
- EMPLACEMENT RESERVE
- ESPACE BOISE CLASSE SURFAQUE
- ESPACE BOISE CLASSE LINEAIRE
- ESPACE BOISE CLASSE PONCTUEL
- ELEMENT DE PAYSAGE SURFAQUE A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.23
- ELEMENT DE PAYSAGE LINEAIRE A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.23
- ★ ELEMENT DE PAYSAGE PONCTUEL (MARIE) A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.19
- ELEMENT DE PAYSAGE (BATI REMARQUABLE) A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.19
- ★ ELEMENT DE PAYSAGE (PETIT PATRIMOINE BATI) A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.11
- BATIMENT POUVANT CHANGER DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L151.11
- CARTOGRAPHIE INFORMATIVE DES ZONES INONDABLES - ALEA FORT
- CARTOGRAPHIE INFORMATIVE DES ZONES INONDABLES - ALEA FAIBLE A MOYEN

département de HAUTE GARONNE
COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-BOULOC

PLAN LOCAL D'URBANISME
P.L.U.
DEUXIEME REVISION
PREMIERE REVISION ALLEE

4.2

REGLEMENT
PARTIE GRAPHIQUE

REALISE PAR : bureau d'études ADRET Environnement
18 Rue Jeanne d'Arc - 31200 MAZANET - Tél. 06 45 80 79 70
Courriel : adret.environnement@wanadoo.fr

Echelle : 1/5000